

M. Cowan: Voici ma réponse à cela. J'ai lu un extrait d'un décret du Conseil indiquant que le comité du Conseil privé, sur la recommandation du ministre de la Justice, a remercié le dénommé René John Bélec. D'après le procès-verbal d'une réunion du Conseil du Trésor, la Commission a formulé les recommandations suivantes:

Que le sous-inspecteur Joseph-Hosanna-Maurice Poitras de la Gendarmerie royale du Canada, qui a été contraint de prendre sa retraite le 8 décembre 1964 afin d'améliorer le rendement, soit payé, en vertu des dispositions de l'article 10(3)...

Cela laisse entendre que le Conseil du Trésor a fait la recommandation. Cela répond-il à votre question? Je cite des documents du gouvernement produits à la Chambre par suite de questions posées il y a quelques mois.

J'ai signalé, monsieur le président, qu'on n'a pas tenu compte de la dernière semaine dans le calcul de sa pension. On compte les trente ans de service pour calculer sa pension, afin de lui accorder un montant aussi élevé que possible. On contourne la loi, en ce qui concerne la dernière semaine, en contraignant l'intéressé à prendre sa retraite pour améliorer le rendement de la Gendarmerie royale, plutôt que d'invoquer des raisons de mauvaise conduite ou d'inefficacité.

Le député de Skeena a attiré notre attention en février sur le cas de certains employés de la Direction des affaires indiennes. C'est le député de Fort-William, secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui a répondu à ses questions. Je cite ses paroles:

Lorsqu'une personne est soupçonnée de détournement de deniers publics ou de biens de la Couronne et que ce soupçon est confirmé à la suite d'une enquête, c'est la politique du ministère de recommander un congédiement.

Je voudrais savoir pourquoi cette politique n'est pas adoptée par tous les ministères de l'État. Elle est excellente et je suis heureux de constater qu'elle est suivie au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Lorsqu'une personne est soupçonnée de détournement de deniers publics ou de biens appartenant à la Couronne et que ce soupçon est confirmé à la suite d'une enquête, c'est la politique du ministère de recommander un congédiement et c'est fort bien.

Voici la deuxième phrase de cette réponse:

A la suite de consultations entre le ministère et les avocats de la Couronne, le ministère de la Justice décide si les preuves obtenues justifient des poursuites.

Pourquoi les pauvres diables qui travaillent pour la Direction des affaires indiennes sont-ils tout simplement congédiés pour détournement de fonds, alors que les membres de la Gendarmerie sont traités autrement?

Je le répète, je ne dirai rien du rapport Dorion, mais je puis certes relever les observations du député de Greenwood qui a déclaré hier:

Je dirai que la politique est vraiment dans un triste état lorsque des agents supérieurs de la police acceptent comme chose courante que l'on puisse, par des manœuvres politiques abusives, intervenir dans l'administration de la justice.

Lundi, le député d'Edmonton-Ouest a signalé le cas pitoyable des nommés Grant et Armishaw de la Direction des affaires indiennes. Grant a été accusé d'avoir dépensé \$70,000 des fonds des Affaires indiennes pour aider les Indiens du Territoire du Yukon. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'a dit le député d'Edmonton-Ouest, car il a traité le sujet à fond et convenablement et il a exigé des réponses à ses questions avant l'ajournement de la Chambre. Il a souligné que, même s'il était question de plus de \$70,000, ce gentilhomme—M. Grant—je dis «gentilhomme» car la première fois où je le rencontrerai, je lui serrerais la main parce que c'est un grand monsieur—a eu une amende de \$10 pour chacun des six chefs d'accusation ou un jour de prison, au choix. J'espère de toute mon âme que les braves gens de Vernon (C.-B.) ne vont pas laisser ce gentilhomme payer l'amende de \$60. S'ils ne réunissent pas cette somme au complet j'aimerais verser mon obole, pour que M. Grant n'ait pas à déboursier ce montant.

Qu'est-il arrivé à M. Grant? Il n'émerge plus, depuis près de deux ans, à la feuille de paie de l'État. Pourquoi ne le traite-t-on pas de la même façon que les officiers de la Gendarmerie? Le pauvre diable n'aurait pas sur ses vieux jours à tenir un petit commerce et sa femme n'aurait pas à travailler comme aide-infirmière dans une maison de convalescence de la Colombie-Britannique. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que, avant-hier, son acolyte a été acquitté devant les tribunaux de toutes les accusations portées contre lui ou du moins d'après les dernières nouvelles que j'ai lues dans les journaux d'Edmonton.

Je dois dire que je voterai pour ces crédits provisoires bien à contre-cœur, et parce que je suis membre du parti libéral, car je me rends compte qu'une partie de l'argent des contribuables servira à payer des pensions à des gens comme l'ancien inspecteur René John Bélec, premier officier de la Gendarmerie royale depuis ses 97 années d'existence à être convaincu de détournement de fonds pendant son mandat. Nous lui versons \$6,600 simplement pour bien montrer quel brave homme il est. C'est à contre-cœur que je voterai pour les crédits provisoires, dont une